



Procès-Verbal
du
CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 février 2026

Avant de commencer cette séance du Conseil municipal, M. Le Maire rend hommage à Yves FELL qui nous a quittés. Monsieur le Maire rappelle qu'Yves Fell a été conseiller municipal pendant 2 mandats de 2008 à 2014, puis de 2014 à 2020. Il présente ses sincères condoléances à sa famille. Une minute de silence est observée par le Conseil municipal et le public présent.

Kevin QUEYREL en tant que secrétaire de séance procède à l'appel.

Monsieur le Maire met le PV de la séance du Conseil municipal du 8 décembre à l'approbation

Le PV est approuvé à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
--

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de son exercice depuis le dernier conseil en décembre 2025

Décision n°2025 037 du 17 décembre 2025 : Convention cession de créances prêt relais subvention EMI

Décision n°2025 038 du 23 décembre 2025 : Virement de crédit n°2 – Budget Général

Décision n°2026 001 du 6 janvier 2026 : Bail professionnel Maison de Santé SMC MEDECINS – Avenant n°1

Décision n°2026 002 du 9 janvier 2026 : location d'un appartement communal – Mme Stéphanie GROSSO

Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

1. Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

Présentation en séance.

- Budget général
- Budget annexe « Maison de Santé »
-

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le Conseil municipal, après avoir entendu le présent exposé, Vu : Le Code général des collectivités territoriales, Le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et

de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires, Considérant : Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2024 et prospective 2025 contenus dans le rapport annexé, Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de prendre acte du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport d'orientation budgétaire (budget général, budget annexe Maison de Santé)

Budget Général

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires 2026. Il aborde dans un premier temps **le contexte national et la loi de finances 2026**. On va attaquer directement par le projet de loi de finances 2026 qui sera valable une fois que le Conseil constitutionnel aura donné son accord. Ce projet prévoit une croissance importante du PIB et que ça a été jugé optimiste par le Haut Conseil des finances puisque le PLF voit un déficit de moins de 47 % du PIB avec toutefois un objectif de retour à un déficit intérieur à 3 % du PIB à l'horizon 2029. L'effort de maîtrise du déficit public continue à être demandé aux collectivités locales, à savoir les communes, les EPCI, les départements, les régions, pour 5 millions d'euros.

Le gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025, mais ont augmenté plus vite que l'inflation plus de 2,2 %. Donc il veut freiner bien sûr les dépenses des collectivités qui représentent 20 % de la dépense publique. Donc cette loi de finances est à utiliser avec précaution.

Elle prévoit déjà le gel de la dotation globale de fonctionnement, la DGF, et le renforcement de la péréquation. Le projet de loi de finances prévoit une hausse des dotations de péréquation financée par une baisse de la dotation forfaitaire ainsi qu'une diminution aussi de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles.

Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI, à savoir que le FCTVA sera désormais exclu des dépenses de fonctionnement qui relèvent de l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, de l'entretien des réseaux, qui ont été payés depuis 2020 quand même, et des prestations relevant de l'informatique en nuages. L'attribution du FCTVA en année courante se garantit en cas de catastrophe naturelle. Et surtout, le projet de loi de finances propose que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense, donc en année N +1. Le gel des fractions de TVA, la correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxes foncières sur les propriétés normatives et création d'un nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, c'est le DILICO 2. Pour 2026, ce DILICO serait porté à 2 millions d'euros, soit un doublement par rapport à 2025.

Le verdissement de la fiscalité sur les déchets, la fiscalité environnementale sera renforcée via l'application d'un tout unique de TVA à 5,5 sur tous les services de collecte et de traitement des déchets, y compris ceux effectués par les collectivités. Une hausse progressive de la TGAP de 10 % par an.

La TGAP, c'est la taxe que nous reversons à l'Etat en fonction de la tonne de déchets menacés. Ils ne sont pas triés, donc sur l'enfouissement. Et une hausse aussi de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique.

On fait l'introduction d'un impôt de répartition sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché, il faut s'attendre, à 30 euros par tonne. La création du fonds d'investissement pour les territoires, donc le gouvernement propose de fusionner la DETR, la DPV, la DSIL, sur une dotation qui s'appellera le **fonds d'investissement pour les territoires**. M. Le Maire attire l'attention sur l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites et des agents des collectivités locales, c'est la

SNRACL.M ; le Maire estime que 3 points de plus pour la Commune de Laragne, c'est 100 000 euros supplémentaires en dépenses de fonctionnement au 012.

M ; le Maire rappelle l'augmentation en 2025, et qu'elle va se poursuivre pour les années à venir. Il y aura une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales. À ce sujet, la DGFIP avait demandé de faire le tour du foncier bâti qui avait changé de cotation.

Monsieur le Maire aborde **les relations financières avec la communauté de communes Sisteronais-Buëch** avec le FPIC, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, en recettes et en dépenses, les attributions de compensation qui sont reversées à la commune, le montant demeure identique à l'année précédente. Monsieur le Maire souligne un point de vigilance s'agissant du service de prévention qui est de la compétence communautaire. Si la CCSB devait laisser cette compétence, il est indispensable de conserver

ce service qui agit sur les territoires de collèges de Laragne et Serres (villes qui ont en commun un CLSPD), qui pourrait être récupéré par les communes et financé à travers les attributions de compensations. Monsieur le Maire estime qu'il faudra veiller à pérenniser ce service qui a de bons résultats.

compte tenu de ce qui a été exposé sur la situation budgétaire de la nation, M. le Maire rappelle que pour la commune, il faudra prendre en compte l'impact de l'inflation, de poursuivre, comme cela est fait collectivement ensemble depuis plusieurs années, la maîtrise des dépenses d'énergie, la maîtrise des coûts de construction, la maîtrise des rémunérations sur l'or, les revalorisations du SMIC du point d'indice et des cotisations retraites, continuer à poursuivre ces efforts pour fixer les objectifs fixés afin de maintenir une situation financière saine, contenir l'évolution des charges de fonctionnement à un niveau inférieur à celui de l'inflation, inflation des dépenses de gestion courante dont l'évolution demeure factuelle et inévitable, maîtriser l'évolution de la masse salariale en tenant compte de l'évolution due à la revalorisation ou glissement vieillesse et à la technicité, valoriser l'autofinancement afin de maintenir un taux d'épargne égal au supérieur à 5% des recettes de fonctionnement, maîtriser la dette communale qui affiche aujourd'hui une dette d'environ 396 euros par habitant et enfin inscrire un **programme d'investissement pour 2026 dans l'attente des orientations du nouveau mandat 2026**. Il repose sur un financement classique qui va combiner l'autofinancement, le recours aux subventions et un niveau d'emprunt maîtrisé compatible avec les équilibres financiers de la collectivité. Vous avez l'endettement pluriannuel des emprunts à partir de cet exercice 2026 s'élève à 179 883,51 hors prêt relais de l'école de musique (ne compte pas dans le calcul de l'équilibre réel du budget). M. le Maire énumère les emprunts restants : le pôle périscolaire, les terrains EPF Paca (Entrées de ville) la médiathèque et la terrasse de la crèche auprès de la caisse commune de sécurité sociale. La commune s'est fortement désendettée en raison du remboursement des prêts relais de la médiathèque et du bassin d'orage, à noter que l'emprunt pour le bassin d'orage a été transféré au SIEPA.

Maison de Santé

Monsieur le Maire expose les orientations pour 2026 concernant le fonctionnement de la Maison de Santé dans le cadre du budget annexe et rappelle que les loyers couvrent l'emprunt. Le Prêt relais va être remboursé et soldé dès le versement du Feder courant de l'année 2026. Il n'en demeure pas moins que le fonctionnement est assuré par ce budget avec une subvention d'équilibre. 5 cabinets sont désormais pourvus et gérés par la SICA des médecins.

Après avoir soumis ce rapport, des questions sont posées sur l'augmentation de fonctionnement notamment avec l'augmentation des cotisations retraites, Ainsi que sur le fonctionnement de la maison de santé. Il a été répondu que des travaux d'entretien en lien avec les demandes des médecins seront réalisés.

Le conseil Municipal prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026
A l'unanimité

FINANCES

1. Modification des durées d'amortissement des immobilisations (M57)

Rapporteur : M. Christian DECORY

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en

recettes d'investissement (compte 28.) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif.

L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

La M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif indiqué dans la nomenclature budgétaire et comptable M57 et charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Vu la délibération n°54.2001 en date du 6 novembre 2001 fixant les durées d'amortissement,

Vu la délibération en date du 27 mars 1997 ayant pour objet l'amortissement en une seule année de certaines immobilisations corporelles et incorporelles,

Vu la délibération DE 2021076 du 14 avril 2021 portant sur la modification des durées d'amortissement

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la délibération dans les termes suivants :

- Précise que les biens pour lesquels l'amortissement a commencé les années précédentes, les délibérations antérieures continuent en effet de courir et les durées d'amortissement retenues seront inchangées pour ces biens en cours d'amortissement.
- Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2026, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles présentées dans le tableau joint à la présente délibération ;
- Indique que la durée d'amortissement est définie pour les 2 budgets de la collectivité, budget général, budget « Maison de Santé »,
- Décide que les biens de faible valeur d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € seront amortis sur une année.
- Dérøge à l'application de la règle de calcul prorata temporis des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine.

TABLEAU DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS M57		
ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°		
DURÉE DES AMORTISSEMENTS		
IMPUTATION		DURÉE
202	Frais de réalisation document d'urbanisme et numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204	Subvention d'équipements des biens mobiliers	5 ans
204	Subvention d'équipements des biens immobiliers	30 ans
2051	Logiciels	3 ans
2121	Plantations	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 ans
213	Constructions	25 ans
21351	Installations générales des constructions bâtiments publics	10 ans
21352	Installations générales des constructions bâtiments publics	10 ans
2151	Réseaux de voirie	15 ans
2152	Installation de voirie	15 ans
21533	Réseaux cablés	10 ans
21534	Réseaux d'électrification	10 ans
21538	Autres réseaux	15 ans
21561	Matériel roulant	8 ans
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
215731	Matériel roulant	6 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Autres matériel de transport	6 ans
21838	Autres matériels informatiques	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
SUBVENTIONS	Durée d'amortissement des immobilisations qu'elles ont financé	
	Bien de faible valeur, inférieur ou égal à 1000€ T.T.C	1 an

Ressources Humaines

3- Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 3 décembre 2025

Martine GARCIN profite de cette délibération pour informer le conseil de l'arrivée depuis le 1^{er} janvier d'un agent aux Ressources humaines en remplacement d'un départ de la titulaire du poste vers la résidence autonomie soleil et depuis le 1^{er} février du nouveau Directeur des Services Techniques.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte le tableau des effectifs du personnel communal joint en annexe.

2 abstentions Maurice BRUN - René Provansal

Le reste

3- Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) :
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Ce rapport a été présenté et approuvé par le Comité Social Territorial le 3 décembre 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve le Rapport Social Unique 2024

2 abstentions Maurice BRUN-René Provansal Le reste

4- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent – Services Techniques

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de Technicien principal de 1^{ère} à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'1 an (*trois ans maximum*), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal après avoir approuve:

- le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Directeur des Services Techniques à temps complet, pour une durée déterminée d'un an, avec une rémunération à l'indice brut 573, indice majoré 489, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget

2 abstentions Maurice BRUN-René PROVANSAL

6- Création d'un emploi non-permanent pour l'accroissement saisonnier 2026

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux lors de la saison estivale et petites vacances 2026, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création des emplois non-permanents et aux recrutements suivants :

- 1 adjoint technique pour renforcer le service Enfance et Jeunesse, centre de loisirs

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve pour :

- Créer l'emploi non-permanent précité pour un accroissement d'activité saisonnier à temps non-complet
- Approuver que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades correspondants
- Imputer les dépenses correspondantes aux crédits prévus à cet effet au chapitre 012 du budget général

2 abstentions Maurice BRUN- René PROVANSAL

Le reste

6 - Modification du règlement intérieur de la crèche – Année 2026

Rapporteur : Stéphanie AILHAUD-ASSEMAT

Le règlement intérieur de la crèche doit être modifié afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). En effet, en contrepartie de sa contribution financière, la commune est dans l'obligation de se conformer au cadre fixé par la prestation de service unique établi par la CNAF.

Le règlement intérieur pour l'année 2026 inclut les périodes de fermetures annuelles estivales et hivernales à savoir, respectivement :

- du 27 juillet au 14 août 2026 (p.7)
- du 21 au 25 décembre 2026 (p.7)

Considérant que ces nouvelles dispositions entraînent des modifications du règlement intérieur de la crèche de Laragne-Montéglin,

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la crèche de Laragne-Montéglin annexé à la présente délibération en prenant en compte les modifications détaillées ci-dessus.

7- Règlement intérieur de l'ALSH – Année 2026

Rapporteur : Stéphanie ASSEMAT-AILHAUD

Le règlement intérieur de l'ALSH doit être complété afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). En effet, il doit prendre en compte les recommandations formulées dans le cadre du contrôle sur place.

De manière générale, les éléments transmis au référent ont été croisés, analysés et aucune incohérence n'a été relevée pour l'année 2026. Le présent règlement a été validée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) le 8 décembre 2025.

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité le règlement intérieur de l'ALSH de Laragne-Montéglin annexé à la présente délibération.

9- Avenant n°2 au marché de Mission de Maitrise d'œuvre pour la création d'une école de musique intercommunale »

Rapporteur : Michel JOANNET

Le présent avenant concerne le coût de maîtrise d'œuvre pour l'architecte pour le dépôt d'un permis modificatif suite à :

- modification de la nature des menuiseries à la demande du maître d'ouvrage pour passer de bois à aluminium
- modification des couleurs de garde-corps pour s'harmoniser avec les nouvelles menuiseries
- suppression des volets persiennés afin de mettre en valeur les modénatures briques et d'apporter une moins-value au marché

Le montant de ce nouveau permis s'élève à **800€ HT** exclusivement pour l'architecte.

Après application du montant du nouveau permis, le montant du marché est revu de la façon suivante :

MONTANT DU MARCHE SUITE A AVENANT 1 DU 09/10/2024

Le forfait définitif de rémunération pour la **mission maîtrise d'œuvre** est de :

Taux de rémunération initial **10,90 %**
 Montant définitif de la rémunération suite au coût prévisionnel phase PRO = **100 400,12 € H.T**

Le forfait définitif de rémunération pour la **mission complémentaire (OPC)** est de :

Taux de rémunération initial **1,2 %**
 Montant définitif de la rémunération suite au coût prévisionnel phase PRO = **11 053,22 € H.T.**

Soit un total rémunération de la maîtrise d'œuvre = 111 453,34 € HT

Soit 133 744 € TTC, avec un taux de TVA en vigueur au jour de la signature du contrat de 20,0 %. Soit, cent trente-trois mille sept-cent quarante-quatre euros TTC (en toutes lettres)

FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE après avenant n°2

Le forfait définitif de rémunération pour la **mission maîtrise d'œuvre** est de :

100 400,12 + 800,00 = 101 200,12 € H.T

Rappel montant OPC = **11 053,22 € H.T.**

- Soit un total rémunération de la maîtrise d'œuvre = 112 253,34 € HT
- Soit **134 704 € TTC**, avec un taux de TVA en vigueur au jour de la signature du contrat de 20,0 % . Soit, **cent trente quatre mille sept cent quatre euros TTC** (en toutes lettres)
 (soit une augmentation de 1% par rapport au montant du marché initial).

Le présent avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise M. le Maire à signer cet avenant au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la « création d'une école de musique Intercommunale ».

Le maire informe le conseil que l'inauguration de l'Ecole de musique intercommunale sera inaugurée le mercredi 4 mars à 16h. il rappelle la nécessité d'aménager le chemin menant au monument aux morts.

Questions diverses

Monsieur le Maire interpelle les têtes de liste aux élections municipales afin que chaque équipe désigne 12 personnes afin d'établir les bureaux des élections municipales lors des scrutins des 15 et 22 mars 20026.